



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD92

N° Spécial

29 Novembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 29 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-UD92 DRUSSC N° 2019-385	28.11.2019	Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques	3
ARS DD92/ OAPS N° 2019-396	28.11.2019	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de COLOMBES	4

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral ARS-UD92-DRUSSC n° 2019-385 en date du 28 novembre 2019
fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3223-1 à L 3223-3 et R 3223-1 à R 3223-11;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'ordonnance du 24 octobre 2019 de Monsieur le premier président de la Cour d'appel de Versailles désignant Madame Christine LETHIEC-MSIKA, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Nanterre en qualité de membre titulaire de la commission départementale des soins psychiatriques et Madame Annaïck JONCOUR, vice-présidente au tribunal de grande instance de Nanterre chargée du service du tribunal d'instance d'Antony en qualité de membre suppléant ;

Vu le courrier du 5 janvier 2017 de la fédération Nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) proposant de désigner Monsieur Thierry VILLERS en remplacement de Monsieur Irénée SKOTAREK;

Vu le courrier du 7 juillet 2017 de l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) proposant de désigner Monsieur Michel DOUCIN en remplacement de Madame Danielle COMPARIN;

Sur proposition de Madame la directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition des membres de la commission départementale des soins psychiatriques des Hauts-de-Seine prévue à l'article L.3222-5 du code de la Santé publique est fixée comme suit :

1° Deux psychiatres, l'un désigné par le procureur près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'Etat

Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Médecin psychiatre désigné par le procureur près la cour d'appel
Monsieur le Docteur Philippe GAUTHIER, Médecin psychiatre désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine

2° Un magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles

Madame Christine LETHIEC-MSIKA, Première Vice-présidente au tribunal de grande instance de Nanterre chargée de l'administration du tribunal d'instance d'Asnières-sur-Seine

Madame Annaïck JONCOUR, Vice-présidente au tribunal de grande instance de Nanterre chargée du service du tribunal d'Antony

3° Deux représentant d'association agréées de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Thierry VILLERS, représentant de la fédération Nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY).

Monsieur Michel DOUCIN, représentant de l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

4° Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département

Monsieur le Docteur Jean-Pierre GASTON CARRERE

Article 2 : Les membres de la commission départementale des soins psychiatriques sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant modification des membres de la commission départementale des soins psychiatriques des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la délégation des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 28.11.2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-396 du 28/11/2019
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation
d'aides-soignants de l'AGESPA de COLOMBES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le Décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°DS-2018/063 du 03/09/2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants, ou son représentant :
Madame Sylvie BROUILLARD

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Madame Fabienne DUVAL
Suppléant : Madame Chantal CHEREAU

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Catherine CORDON
Suppléant : Madame Voahirana ROBSON

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Anas TAZI

La conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Eric LULAU BIOSA

Titulaire : Madame Almeida DA GRACA

Suppléant : Madame Nadine NGUEYA

Suppléant : Madame LUKITATI

Titulaire : Madame Fatimatou BAH épouse SYLLA

Titulaire : Madame Tatiana SAINT PRIX épouse ACHIBANE

Suppléant : Madame Charlotte SABOIT

Suppléant : Madame Sanata TRAORE

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Directrice départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 novembre 2019

La Directrice départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>